

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WPR/RC39.R15, WPR/RC41.R5, WPR/RC42.R3, WPR/RC43.R3 et WPR/RC44.R4, qui expriment la volonté d'éradiquer la poliomyélite de la Région du Pacifique occidental d'ici à 1995, et la résolution WHA46.33, qui réaffirme l'engagement de l'OMS en faveur de l'éradication de la poliomyélite en tant que priorité absolue de son action sanitaire au niveau mondial ;

Ayant examiné le rapport d'activité du Directeur régional sur l'éradication de la poliomyélite dans la Région ;¹

Reconnaissant les progrès réalisés par les Etats Membres envers le but d'éradication de la poliomyélite ;

Reconnaissant et appréciant la direction énergique du Directeur régional ;

Notant la diminution du nombre des cas notifiés, qui a atteint en 1993 un total provisoire de 1214 cas, le plus bas qui ait jamais été notifié au Bureau régional du Pacifique occidental ;

Notant également que les Etats Membres de la Région pensent pouvoir déclarer zéro cas de poliomyélite confirmé fin 1995 ;

Reconnaissant les progrès considérables réalisés cette année sur la voie de l'éradication de la poliomyélite grâce aux journées nationales de vaccination organisées en Chine, aux Philippines, en République démocratique populaire lao et au Viet Nam, aux journées infranationales de vaccination organisées au Cambodge et à l'amélioration des services de surveillance et de laboratoire ;

Reconnaissant également que l'initiative en faveur de l'éradication de la poliomyélite renforce le programme de vaccination systématique et d'autres initiatives de lutte contre la maladie, notamment l'élimination du tétanos néonatal ;

1. SOULIGNE qu'il est essentiel d'accélérer les efforts fournis en vue d'éradiquer la poliomyélite de la Région du Pacifique occidental d'ici à 1995 ;

2. INVITE INSTAMMENT tous les Etats Membres qui notifient encore des cas de poliomyélite :

1) à maintenir un ferme engagement politique en faveur de l'éradication de la poliomyélite ;

2) à continuer d'organiser des journées nationales de vaccination au cours des mois où la transmission est faible pour atteindre un taux de couverture élevé dans toutes les zones ;

3) à accorder un rang de priorité égal à l'amélioration de la surveillance de la paralysie flasque aiguë et de la confirmation de tout cas en laboratoire ;

¹Document WPR/RC45/7.

3. DEMANDE également aux Etats Membres qui ne notifient pas de cas de poliomyélite de mettre au point des systèmes de surveillance permettant de dépister tout cas de poliomyélite et de vérifier que le poliovirus sauvage ne circule plus ;

4. REMERCIE les nombreux partenaires qui n'ont cessé d'apporter leur collaboration et leurs ressources au Programme élargi de vaccination et à l'initiative en faveur de l'éradication de la poliomyélite, en particulier l'UNICEF, l'Australie, le Canada, la France, le Japon, la Malaisie et les Etats-Unis d'Amérique, les Centres de Lutte contre la Maladie (Etats-Unis d'Amérique), Rotary International et d'autres organisations non gouvernementales ;

5. PRIE le Directeur régional :

1) de continuer à soutenir les Etats Membres pour qu'ils améliorent au plus vite leurs services de surveillance et de laboratoire, renforcent le Programme élargi de vaccination et mettent en oeuvre des activités de vaccination supplémentaires correctement planifiées ;

2) de continuer à collaborer avec les institutions partenaires à la mobilisation de ressources supplémentaires pour éradiquer la poliomyélite ;

3) de continuer à échanger des données d'expérience sur l'éradication de la poliomyélite avec d'autres régions afin de renforcer l'effort mondial en vue de l'éradication de la poliomyélite ;

4) de s'appuyer sur le succès de l'initiative en faveur de l'éradication de la poliomyélite pour renforcer le Programme élargi de vaccination, et notamment d'autres initiatives de lutte contre la maladie ;

5) de définir les procédures nécessaires pour mettre au point le processus de certification pour l'éradication de la poliomyélite ;

6) de renforcer encore la collaboration et le transfert de technologie, en resserrant les liens avec les instituts techniques de premier plan de la Région en vue de promouvoir une production autonome de vaccin, en renforçant notamment les moyens nationaux de contrôle de la qualité dans le but de répondre aux normes de l'OMS ;

7) de veiller à ce que le vaccin soit disponible pour tous les Etats Membres pour la poursuite de la vaccination après 1995.